

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des usagers suite à un avis de vigilance météorologique : phénomène vent violent du jeudi 20/03/2025 au vendredi 21/03/2025.

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au jardin « LE PARC'OURIR » sera interdit au public du jeudi 20/03/2025 au vendredi 21/03/2025 en raison de vents violents.

Article 2 : L'accès au cimetière de Saint-Geniès Bellevue sera interdit au public du jeudi 20/03/2025 au vendredi 21/03/2025 en raison de vents violents.

Article 3 : A cet effet, des barrières seront positionnées de part et d'autre des différents accès.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Gendarmerie de Castelginest et le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 20 mars 2025.

Le Maire,
Sophie LAY

